

ATELIER SUR LE NOUVEAU MODELE DE VALIDATION : Séance Du 10 Novembre 2021

COMPTE RENDU du 10 Novembre 2021

Par ST ITIE-RDC.

Le 10 Novembre 2021, dans la salle Suzanne Mok de l'Hôtel Sultani à Kinshasa-Gombe, sur invitation du ST ITIE/RDC, les Parties prenantes ont échangé sur la Norme 2019 et le Nouveau modèle de validation, en préparation de la prochaine validation de la République Démocratique du Congo dans la mise en œuvre de la Norme ITIE.

I. DE LA LISTE DES PRESENCES

La liste de présence qui émerge en annexe du présent compte rendu, indique que tous les collègues des parties prenantes sont présents ou représentés. (Voir liste des présences, en annexe).

La modération et le secrétariat des travaux sont assurés par le ST de l'ITIE-RDC.

II. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est mieux indiqué dans le programme des travaux distribué aux parties prenantes, en annexe.

III. DU DEROULEMENT DES TRAVAUX

Le Coordonnateur National de l'ITIE RDC, reprenant la parole pour poursuivre la séance de ce 10 novembre 2021, a fait un récapitulatif des échanges de la journée du 08 Novembre 2021 sur les modifications-clés de la Norme 2019 ainsi que du Nouveau modèle de Validation.

Par la suite, il a fait la présentation des 13 mesures correctives issues de la validation de 2019.

✚ LES 13 MESURES CORRECTIVES

Ces 13 mesures correctives peuvent être résumées comme suit :

Sur l'Exigence 1.4 : Gouvernance du Groupe Multipartite, notre pays doit décliner la procédure de nomination des membres du collège des entreprises. Nous devons renouveler la composition du Comité Exécutif, mettre à jour les règles de la Gouvernance interne.

A ce sujet, les efforts ont été entrepris pour améliorer les textes de gouvernance. Le Décret sur le Comité National ITIE-RDC modifié et complété a déjà été adopté par le Comité Exécutif. Il est soumis actuellement à la procédure de signature par l'autorité compétente. Les autres textes de gouvernance dont notamment le manuel des procédures qui est déjà fin prêt, attend son adoption formelle par le C.E. Le règlement intérieur doit également être mis à jour. Notre pays doit clarifier la pratique des indemnités pour être à l'abris du conflit d'intérêts.

Notons que le texte sur la nomination des membres du collège des entreprises existe déjà et il reste juste son adoption.

Echanges :

Dans les échanges, l'essentiel peut être résumé comme suit :

- Certains membres estiment que le travail que font les délégués qui prennent part aux travaux du Comité Exécutif mérite d'être encouragé. Le jeton de présence a sa raison d'être pour ces membres et il n'est pas une raison de conflit d'intérêt.

Il y a lieu de partir de l'exemple d'autres pays, ici à côté au Congo Brazza c'est 1000\$ de jeton de présence, au Nigeria c'est jusqu'à 1500\$.

Le Coordonnateur National a rappelé qu'il appartient aux parties prenantes de décider sur les indemnités tout en évitant de tomber dans le conflit d'intérêt. Il faut tenir compte également de l'efficacité recherchée pour les membres du Comité Exécutif qui doivent être motivés à produire le travail de la mise en œuvre en restant dans les limites acceptables.

Un membre estime que, même s'il n'y a pas eu des mesures correctives sur les procédures de nomination des membres de la société civile, il faut savoir qu'au sein de la société civile, il y a également des problèmes de remplacement des membres car il y a en a qui ont fait très longtemps au Comité Exécutif sans être remplacés. Il faut également veiller au respect des règles au sein de la société civile.

Le Coordonnateur National de l'ITI-ERDC, précise que les textes de la société civile sont clairs et ne causent aucun problème. Il pense que c'est à la société civile qu'il appartient de s'organiser en interne conformément à ses textes et de trouver le consensus sur le remplacement de ses membres au Comité Exécutif. Il a même rappelé qu'à ce sujet, la société civile s'était déjà réunie au niveau du Centre Carter pour débattre de la question.

Il rappelle que dans le cadre de la validation, nous devons veiller à ce qu'il n'y ait pas un écart non négligeable entre ce que prévoient les textes et ce qui se fait réellement dans la pratique.

Sur l'Exigence 2.2 : Octroi des licences

La validation 2019 a dégagé un écart entre le cadre légal et réglementaire et la pratique.

Echanges :

Un membre affirme qu'effectivement, il ne peut pas y avoir d'appel d'offres si les gisements ne sont pas documentés et que le vrai problème c'est notre Service de géologie qui ne fonctionne pas. Le Coordonnateur National de l'ITI-ERDC a rappelé que le Comité Exécutif a commandé une étude thématique sur la question, laquelle a conclu clairement qu'il n'y a pas eu d'octroi par la procédure d'appels d'offres. Cela répond à la transparence. Sur cette exigence, il ne pouvait y avoir de la documentation lors de la dernière validation.

Sur l'Exigence 2.3 : Tenue des registres des licences

Il faut préciser que sur cette mesure corrective, le Registre du Cadastre Minier évolue bien. Le Ministère des Mines a fait beaucoup de progrès, la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM) publie les données sur son site web, le Cadastre Minier (CAMI) aussi. L'accès aux données est également facilité par le site « ressources contracts ». Le problème qui reste à régler demeure celui avec le Ministère des Hydrocarbures qui ne tient pas encore à jour le Registre sur son site web et se contente de le conserver sur le format papier. On peut noter cependant que l'ITI-ERDC publie déjà les données du Registre des Hydrocarbures dans son Rapport.

Sur l'Exigence 2.6 : Participation de l'Etat

Sur cette mesure corrective, le Rapport Assoupli y a donné des réponses très claires. Le décalage qui était relevé existait entre les données de la liste fournie par le CAMI et celle du Ministère de Portefeuille.

Echanges :

Un membre s'interroge sur ce que le validateur voudrait réellement savoir sur la participation de l'Etat. Le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC a précisé qu'il s'agit de la liste de toutes les entreprises publiques, toutes celles dont l'Etat ou ses Entreprises détiennent des participations. Il nous était reproché n'avoir pas publié la liste exhaustive de toutes ces Entreprises.

Sur l'Exigence 3.2 : Données de production

C'est une exigence très capitale pour notre Pays, a dit le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC étant donné qu'il nous est demandé de publier les données sur la valorisation des productions. Ce que nous ne faisons pas après vérification des informations aux près des différentes Administrations de l'Etat. Cependant, sur le Site de l'ITIIE, il est possible de voir la publication des données sur la valeur des productions déclarées par quelques entreprises à l'exemple de TFM.

Echanges :

Un membre dit qu'à Lubumbashi, il y avait un atelier qui avait penché sur la question de valorisation des exportations. Le Coordonnateur National a précisé qu'effectivement, cet atelier ne concernait que les exportations et non les productions. Et ici, il s'agit de la valorisation des productions, c'est-à-dire, le coût de production et non les volumes. En principe, cette valorisation de la production est sensée provenir de la comptabilité analytique des entreprises. Les entreprises doivent fournir ces informations aux administrations concernées et publier sur leurs sites. Il faut que les parties prenantes réfléchissent sur le mécanisme approprié de divulgation des données sur la valeur des productions.

Recommandation :

Les parties prenantes doivent réfléchir sur les mécanismes appropriés et le format à utiliser pour recueillir et publier les informations sur la valorisation de la production.

Sur l'Exigence 4.1 : Exhaustivité

Le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC a rappelé que le Rapport Assoupli a été réalisé sans la réconciliation. Le Conseil d'Administration de l'ITIIE Internationale a autorisé que le Rapport de la RDC soit établi sans la réconciliation, ce Rapport ayant été établi dans un contexte particulier marqué par les restrictions liées à la pandémie de Covid-19.

Sur l'Exigence 4.6 : Paiements directs infranationaux

Le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC a rappelé que sur cette Exigence, le Rapport thématique sur la Redevance minière et le FOMIN y a apporté des réponses.

Sur l'Exigence 4.9 : Qualité des données

Sur cette Exigence, les entreprises font certifier leurs données et états financiers par les Commissaires aux compte, ou un auditeur tandis que les données des Administrations sont certifiées par l'Inspection Générale des Finances.

Sur l'Exigence 5.1 : Transferts infranationaux

Le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC a rappelé que sur cette Exigence, le pays avait publié mais il y avait des gros écarts.

Sur l'Exigence 6.1 : Dépenses sociales obligatoires

Il s'agit des dépenses sociales des Entreprises. C'est en fait, le cahier des charges.

Echanges :

Un membre précise que le rapprochement des données des dépenses sociales doit se faire après exécution. Certains membres pensent qu'il faut renforcer la capacité des Comités locaux de suivi des dépenses sociales pour qu'ils soient outillés à faire des déclarations à l'ITIE. D'autres pensent par contre que l'Etat a mis en place des Services au sein du Ministère des Affaires sociales et des Mines et c'est à ces Services qu'il appartient de faire le suivi et de déclarer les dépenses sociales.

Recommandation :

Les parties prenantes doivent réfléchir et lever l'option sur les Services qui doivent être considérés comme parties déclarantes sur cette Exigence relative aux Dépenses sociales.

Sur l'Exigence 6.2 : Dépenses quasi-fiscales

Un membre veut savoir la définition des dépenses quasi-fiscales. Le Coordonnateur National de l'ITIE a répondu en précisant qu'il s'agit des dépenses que les entreprises réalisent mais qui rentrent dans les attributions de l'Etat et sensées être inscrites dans le Budget. C'est le cas d'une entreprise qui construit les routes ou construit les écoles ou payent les enseignants à la place de l'Etat.

Il a renchéri en précisant que le Rapport assoupli de l'ITIE a révélé que pendant la période sous revue, aucune entreprise n'a réalisé les dépenses fiscales au regard de sa définition.

L'AUTO-EVALUATION : RECAPITULATIF DES 13 MESURES CORRECTIVES

Le Coordonnateur National ITIE-RDC a indiqué que l'auto-évaluation qui va nous conduire à la validation devra tenir compte de 13 mesures correctives. Il a démontré comment est-ce que les parties prenantes vont faire pour l'évaluation en partant des exemples sur les Exigences 2 à 6 sur la composante transparence.

Il a précisé que les fiches sont en train d'être complétées par les Experts du Secrétariat technique. Ces fiches doivent indiquer pour chaque Exigence le niveau atteint et donner la référence dans le Rapport ITIE et renvoyer au lien sur la publication réalisée.

Les parties prenantes devons avoir la même compréhension sur le remplissage de ces fiches.

Commencée à 09h40, la séance de travail a pris fin à 14h10 minutes.

Fait à Kinshasa, le

Christian AMANI


Le Rapporteur